

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 1^{er} Décembre 2022**

Le premier décembre deux mil vingt-deux dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, M. LEFEVRE Christophe,

Absents excusés : Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène, M. LE CORRE Gérald, Mme PIERRE Angélique

Secrétaire de séance : Madame Danielle GEHAN

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Procurations : 0

Convocation
25 Novembre 2022

Délibération Numéro

2022.01.12.03

Objet :

PERSONNEL
COMMUNAL

ASSURANCE
STATUTAIRE

ADHESION CONTRAT
GROUPAMA

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur Le Maire rappelle les termes de la délibération 2021.14.10.07 qui autorisait la Commune à participer à la mise en concurrence du Centre de Gestion 76 du contrat d'assurance couvrant les risques statutaires.

Monsieur le Maire rappelle également que les services du Centre de Gestion assurent la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur. A ce titre, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élevant à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe
- que le Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires du personnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20221201-2022011203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022
Affichage : 06/12/2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Procurations : 0

Convocation
25 Novembre 2022

Délibération Numéro

2022.01.12.03

Objet :

PERSONNEL
COMMUNAL

ASSURANCE
STATUTAIRE

ADHESION CONTRAT
GROUPAMA

Compte tenu des éléments exposés,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
(9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Décide :

- De ne pas accepter la proposition du Centre de Gestion 76
- De retenir la proposition de GROUPAMA CENTRE MANCHE :

Durée du contrat :

3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en
maladie ordinaire : 6.80%

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et
agents contractuels de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie
ordinaire : 1.00%

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat proposé par le
Groupama Centre Manche, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions et tout
acte y afférent, résultant de cette adhésion.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT

